|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| http://inpi.reference-syndicale.fr/files/2017/03/CGT-inpi-jaune-005-1.jpg |  | http://www.cfdt-madeinpi.org/s/misc/logo.jpg?t=1441087378 |

*Courbevoie, le 18 avril 2019*

**REFORME DU STATUT DU PERSONNEL**

L’intersyndicale CGT – UNSA – CFDT a rencontré le Directeur général, le 10 avril dernier, au sujet du nouveau statut du personnel. Cette réunion a permis de débloquer plusieurs situations, même si plusieurs points restent encore à définir.

**Sur la date d’application du nouveau statut**

Sauf évolution récente, le dossier est toujours à l’étude au sein du guichet unique. En cas de déblocage, le CTEP sera consulté le 23 mai prochain sur le ou les projets de décret et l’ensemble des textes établis dont le cadre d’emplois et de rémunération, et le CA le 13 juin prochain

**Sur l’exercice du droit d’option**

Chaque agent recevra une lettre recommandée avec un formulaire pour l’exercice de son droit d’option, en principe à partir du 15 juin 2019 (si application du nouveau statut au 1er juillet 2019).

L’entrée dans le nouveau statut fera l’objet d’un nouveau contrat. Il est à noter que le reclassement ne pourra être opéré sans la signature de ce nouveau contrat.

Suite à notre demande, nos organisations syndicales seront consultées au préalable sur le formulaire de droit d’option et le ou les modèles de contrat qui seront établis.

Dans le cadre de l’exercice de ce droit d’option, chaque agent pourra demander une entrevue auprès des RH.

En cas de demande de maintien dans l’ancien statut, les procédures de promotion (changements de catégories d’emplois avec ou hors mobilité et avancements accélérés) seront maintenues.

**Reclassements opérés lors du changement de statut et repositionnements catégoriels opérés après le changement de statut**

La quasi-totalité des collaborateurs sera reclassée de façon automatique, c’est-à-dire en fonction de sa catégorie d’emplois d’origine (par exemple un assistant sera reclassé B I et un cadre principal A II).

Nos organisations syndicales ont obtenu que la catégorisation de tous les postes (pesée) soit opérée au cours du second semestre 2019. En cas de repositionnements catégoriels à effectuer, une procédure ad ’hoc sera appliquée pour les agents concernés, au premier semestre 2020.

Nos organisations syndicales demandent à être consultées sur la pesée des postes, sur la procédure de repositionnement catégoriel qui sera mise en place, et bien entendu sur les repositionnements catégoriels qui seront à réaliser, avant la tenue de chaque Commission consultative paritaire (CCP) correspondante.

**Sur les augmentations personnalisées (AP) des catégories A**

Nos organisations syndicales ont demandé la suppression de la non attribution possible d’AP. Face au refus catégorique de la Direction générale, nous avons toutefois obtenu que toutes les décisions de non attribution des AP soient motivées et transmises aux CCP compétentes, avec l’ensemble des éléments d’appréciation portant sur chaque situation.

En cas de non attribution d’une AP, nos organisations syndicales demandent également que l’agent ait connaissance de la décision motivée le concernant, avant un entretien préalable avec son manager, au cours duquel il pourra demander à être assisté d’un représentant du personnel de son choix.

Nos organisations syndicales insistent sur le fait que la non attribution d’une AP a des conséquences pécuniaires lourdes, puisque celle-ci se répercutera sur l’ensemble de la carrière d’un agent, par exemple une perte de 3.360 euros sur 5 ans. Conformément au Code des relations entre le public et l'administration, un agent peut obtenir la communication de tous les documents produits par l’administration à son sujet.

**Sur les bonifications et les primes d’ancienneté des catégories C et B**

Nos organisations syndicales ont obtenu que les bonifications soient revalorisées à 200 € bruts au lieu de 160 €.

Les paliers des primes d’ancienneté seront revus afin qu’un maximum d’agents puissent en bénéficier. Pour éviter toute différence de traitement, nos organisations syndicales ont attiré l’attention sur les agents, ayant une grande ancienneté de service, et pouvant ne pas bénéficier d’un tel dispositif.

**Sur les règles de mobilité et les promotions de carrière**

Nos organisations syndicales ont obtenu la suppression dans le projet de cadre d’emploi et de rémunération de toute référence à une mobilité professionnelle pouvant être contrainte par la Direction générale.

Les promotions de carrière (changements de position catégorielle) pourront être basées sur les acquis et l’expérience professionnelle et ne seront pas subordonnées uniquement à l’obtention de diplômes ou de certifications professionnelles.

**Autres points**

Nos organisations syndicales demandent le versement de la future prime de performance en deux parties (juin et décembre). Il est noté qu’en cas de départ de l’INPI en cours d’année (démission, retraite, voire licenciement), il sera opéré un versement proratisé de cette prime de performance.

**Suivi de l’application du nouveau statut**

Nos organisations syndicales demandent que le comité statut continue à se réunir de manière régulière, après l’entrée en vigueur du nouveau statut, de manière à pouvoir traiter de l’ensemble des questions pouvant se présenter. A cet effet, nous demandons la mise en place d’outils de contrôle, notamment sur l’attribution des AP et des bonifications.